Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le 7/4/26
ID : 031-213104219-20260407-DEC2026_20-AR

Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2026-20

PORTANT CONTRAT POUR LA MISSION COORDINATION SPS POUR LA CREATION D'UNE HALLE DE MARCHE PLACE RENE LOUBET

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération 2026-02-03 en date du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat pour la mission de coordination SPS pour la création d'une halle de marché sur la place René Loubet,

Considérant l'offre 3105070.2 remise par la société APAVE,

DECIDE :

Article 1er :

Le contrat pour la mission de coordination SPS pour la création d'une halle de marché sur la place René Loubet est attribué à la société APAVE IC Toulouse, 11 rue Alexis de Tocqueville CS52071 31018 TOULOUSE Cedex 2, comme indiqué ci-dessous :

Opération de catégorie 3
Montant prévisionnel des travaux TCE : 300 000 € HT
Nombre de lots prévisionnel : 3

Désignation	**Montant du contrat en euros HT**
Phase conception : 1.35 vacations	675.00 euros
Phase réalisation : 3.15 vacations	1 575.00 euros
Total 4.50 vacations	2 250.00 euros

Les prix sont fermes pour la durée initiale du contrat.

Article 2

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le 7/4/26
ID : 031-213104219-20260407-DEC2026_20-AR

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pins-Justaret le 07/04/2026,

Le Maire,

Philippe GUERRIOT